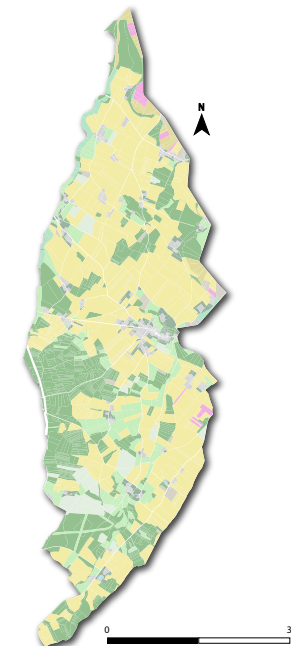


Plan Local d'Urbanisme

Commune de **CHAMPAGNE**

PIÈCE N° 2



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Mairie de CHAMPAGNE
59 Av. René Caillé
17620 CHAMPAGNE



AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



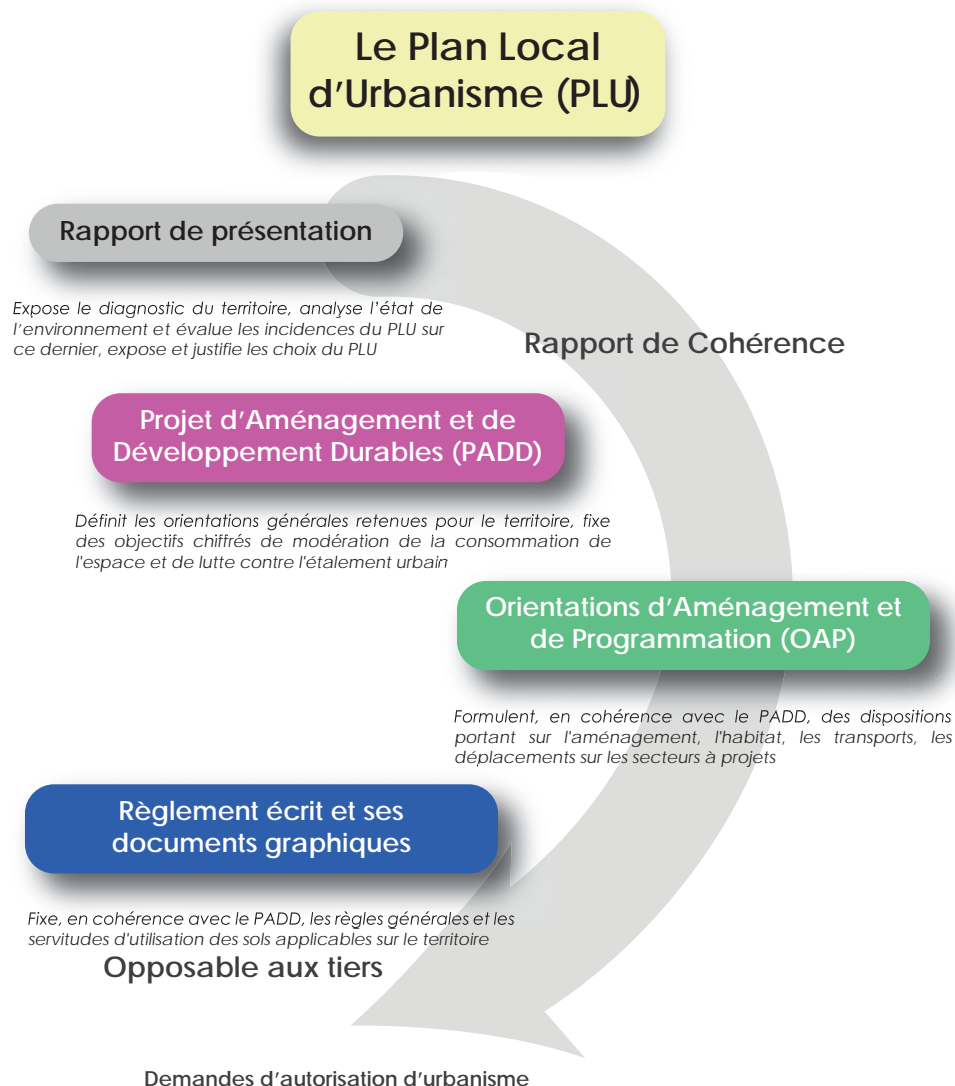
	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	12 janvier 2021	30 juillet 2024	8 juillet 2025

Vu pour être annexé au dossier de PLU approuvé le 8 juillet 2025

Le maire

Principes d'élaboration du PADD

- Sur la base du diagnostic mettant en exergue les enjeux du territoire et exposé dans le rapport de présentation, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Ce document se doit d'exposer les grandes orientations poursuivies dans le projet de PLU par la municipalité pour les 10 années à venir.
- Ces orientations doivent répondre aux ambitions de la commune tout en assurant l'atteinte des objectifs formulés par le législateur aux **articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme** (cf page suivante).
- Le contenu du PADD est même fixé dans l'**article L151-5 du Code de l'Urbanisme** (cf page suivante).
- Il doit également s'inscrire **en compatibilité avec les documents supra-communaux**, s'agissant principalement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.
- Le PADD est la « **clef de voûte** » du **PLU** dans la mesure où les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU, doivent être en cohérence avec ses orientations.



ARTICLE L101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) **Le renouvellement urbain**, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, **la revitalisation des centres urbains et ruraux**, **la lutte contre l'étalement urbain** ;

c) **Une utilisation économe des espaces naturels**, **la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières** et **la protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et **la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° **La prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol**, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis **La lutte contre l'artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, **la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables** ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de **préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables**, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, **le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

1. Protéger et transmettre : Le défi patrimonial

1.1 Sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité

1.1.1 Participer à la protection et à la remise en état des continuités écologiques

- **Proscrire tout développement urbain susceptible d'impacter les habitats et espèces associés à la vallée de l'Arnoult et ses petits affluents** : Le territoire dispose d'un réseau hydrographique dense correspondant à l'Arnoult, l'Arnaise et le canal de Champagne, avec un fort recouvrement en zones humides. L'ensemble forme une sous-trame structurante au sein de la trame verte et bleue locale, partageant une double fonction de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.
- **Garantir la pérennité de la trame boisée sans faire obstacle au développement de la filière «bois énergies»** : Les ensembles boisés recouvrant le territoire forment une seconde sous-trame structurante au sein de la trame verte et bleue communale. Le PLU se doit de participer à les conserver et les valoriser.
- **Protéger les zones humides** : La commune a fait l'objet d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire comme le préconise le SAGE Charente. Au regard de cet inventaire, le projet prévoit la protection stricte des zones humides, dans une logique d'inconstructibilité.
- **Conserver les haies qui drainent le territoire et les renforcer** : Pour rappel, elles ont donné lieu à un inventaire en 2020 en parallèle de l'inventaire des zones humides et jouent un rôle majeur en tant que corridors ou réservoirs secondaires notamment dans la plaine.
- **Promouvoir la « nature en ville » et la « biodiversité »** : Dans les futures opérations d'aménagement, la biodiversité ne devra pas être négligée bien au contraire. La végétation en présence (en fonction de son intérêt) devra être préservée, de nouveaux arbres et linéaires de haies devront être plantés et des jardins créés dans une logique de corridor et de réservoirs... La municipalité souhaite d'ailleurs alerter sur la nécessité de choisir des essences locales et non invasives pour préserver la qualité des milieux naturels.

1.1.2 Garantir une bonne qualité et gestion des eaux

- **Privilégier le développement de l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif** : Pour rappel, sur le territoire communal, seul le bourg est desservi collectivement et la STEP présente encore des capacités épuratoires permettant d'envisager de nouveaux raccordements. Il s'agit donc de conforter en priorité le bourg de Champagne. Il convient par ailleurs de souligner qu'en parallèle du PLU, le zonage d'assainissement de la commune sera révisé.
- **Imposer le recours à des dispositifs et filières de gestion des eaux usées adaptés aux caractéristiques des sols et conformes à la réglementation en vigueur dans les zones non desservies collectivement** : Il est important de souligner que cette disposition ne concernera que peu de constructions nouvelles mais davantage des réhabilitations et des changements de destination.
- **Lutter contre l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales en garantissant l'absence de rejets pluviaux susceptibles d'affecter les milieux aquatiques récepteurs ou encore de générer des risques d'inondation par ruissellement** : A cet effet, les passages d'eau et exutoires naturels dans le bourg notamment font l'objet d'une attention toute particulière et le projet prévoit d'imposer le maintien de surfaces de pleine terre. A noter par ailleurs, qu'en parallèle du PLU, la commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, compétente en la matière, s'est dotée d'un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire**. Ce document annexé au PLU permet de mieux appréhender les problèmes et surtout les solutions en matière de gestion des eaux pluviales.

1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique

1.2.1 Économiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- **Encourager le réinvestissement du bâti existant** : La commune encourage la résorption de la vacance mais au regard du nombre limité de logements vacants, il ne pourra pas s'agir d'un véritable levier pour le projet communal. Elle soutient également les projets de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles. Enfin, la collectivité entend donner aux Champagnais les moyens de valoriser l'habitat existant via des possibilités de réhabilitations, d'extensions et d'annexes sur l'ensemble du territoire, pour éviter les risques d'abandon.
- **Lutter contre l'étalement urbain, optimiser l'enveloppe urbaine dans une logique d'intensification** : Il s'agit d'encourager et faciliter les constructions en comblement de dents creuses c'est à dire l'aménagement des terrains enclavés dans les parties actuellement urbanisées. Le projet vise ainsi sur la production d'un minimum de 30% des logements en densification et réinvestissement.
- **Organiser le développement urbain au profit du bourg** : Le projet consiste à mettre fin au phénomène de dilution de l'urbanisation et à **hiérarchiser le développement résidentiel**. Le bourg en tant que centralité regroupant les équipements et services, est voué à être conforté prioritairement via notamment de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble en intensification et en extension. Sur le reste du territoire, seul le lieu-dit de « Razour », du fait de sa composition relativement compacte, son emprise non négligeable de plus de 3ha ou encore l'absence d'activité agricole, revêt les qualités de partie actuellement urbanisée et serait susceptible d'être ponctuellement densifié.
- **Imposer un taux de densité (brute) dans les futures opérations d'ensemble en extension (Zone AU)** : Le SCOT qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité fixe un **taux minimum de 15 log/ha** soit une consommation de 666m² par nouveau logement dans les futures opérations en extension. Le projet communal vise à se rapprocher de cet objectif tout en garantissant une composition urbaine de qualité et cohérente avec le tissu existant.

- **Modérer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour se rapprocher de l'objectif des 50% de réduction du législateur (loi climat et résilience) et du SCoT à l'échéance 2031 et au delà s'inscrire dans la trajectoire du ZAN** : Il convient d'insister sur le fait que la commune a révisé son PLU car ce dernier ne répondait pas à ses attentes en termes de projet. En effet, il avait conduit à geler le développement du bourg limitant aujourd'hui son potentiel « comptable » de développement. Pour autant le projet de la commune ne consiste pas à étaler l'urbanisation mais s'inscrit bien dans une recherche d'optimisation des sols et de modération en visant une réduction en deux temps, près de 50% de la consommation observée entre 2011 et 2021 (4.2ha) d'ici 2031 soit 2.1ha (équivalent à 2100m² par an) et en accentuant l'effort sur 2032 et 2034 soit 0.3ha (1000m² par an).

1.2.2 Relever le défi de la transition énergétique

- **Penser sobriété et efficacité énergétiques** : Il est devenu impératif de faciliter les initiatives visant à réduire la consommation d'énergie et de privilégier les projets « d'habitat bioclimatique » qui consistent à tirer parti des conditions d'un site et de son environnement pour réduire ses besoins en énergie. Cela implique un peu plus de souplesse des règlements en termes d'implantation et de gabarit des bâtiments, pour plus de compacité et de meilleurs apports solaires ou encore en termes de matériaux en privilégiant les éco-matériaux et les matériaux biosourcés.
- **Ne pas entraver le recours aux dispositifs d'énergies renouvelables pour les constructions nouvelles autant que pour les restaurations** : Le projet vise à tolérer les dispositifs exploitants les énergies renouvelables pour les constructions anciennes comme pour les neuves, dès lors qu'ils s'insèrent au mieux à leur environnement urbain et paysager...
- **Soutenir les projets de production d'énergies renouvelables locaux** : Ce type de projets mérite une attention particulière dès lors qu'il s'insère correctement et ne portent pas atteinte ni aux paysages ni au fonctionnement du territoire.
- **Promouvoir les modes doux de déplacements** : Il s'agit de contribuer à la réduction de l'usage individuel de l'automobile en particulier pour les déplacements de courtes distances et de favoriser le développement des mobilités alternatives aux véhicules thermiques. Pour cela, le projet vise sur le renforcement résidentiel prioritaire du bourg et la mise en place de nouveaux cheminements doux.

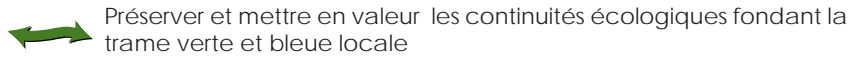
1.3 Intégrer le facteur risques et les nuisances

- **Intégrer le risque d'inondation au droit de la vallée de l'Arnoult** : Le risque d'inondation de l'Arnoult tel qu'il figure cartographié au sein de l'Atlas Départemental est relayé dans le présent PLU via notamment un affichage sur le plan de zonage et un classement privilégié des terrains concernés en zone Naturelle.
- **Retirer les zones de développement urbain des abords de la RD 733** : Cet axe de transit qui génère des nuisances sonores ne traverse pas de zone urbanisée. Il traverse une zone boisée qui a vocation à demeurer en zone Naturelle.
- **Sécuriser les carrefours dangereux** : Le carrefours des RD 239 et RD18 au coeur du bourg ainsi que celui de la RD 733 à l'extrémité Ouest de la commune suscitent de grosses difficultés en termes de sécurité routière. La commune souhaite donc parvenir à les sécuriser et envisage notamment la création d'une nouvelle voie au sein du bourg pour éviter la giration dangereuse des bus à hauteur de l'actuel carrefour central.
- **Maintenir les exploitations agricoles en retrait des zones de développement résidentiel** : Il s'agit de ne pas générer de conflits d'usage ou de voisinage avec les exploitants agricoles en activité sur le territoire.

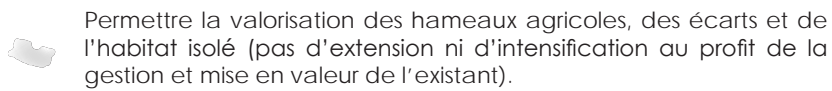
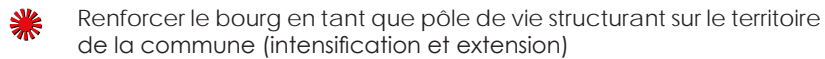
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le projet écologique

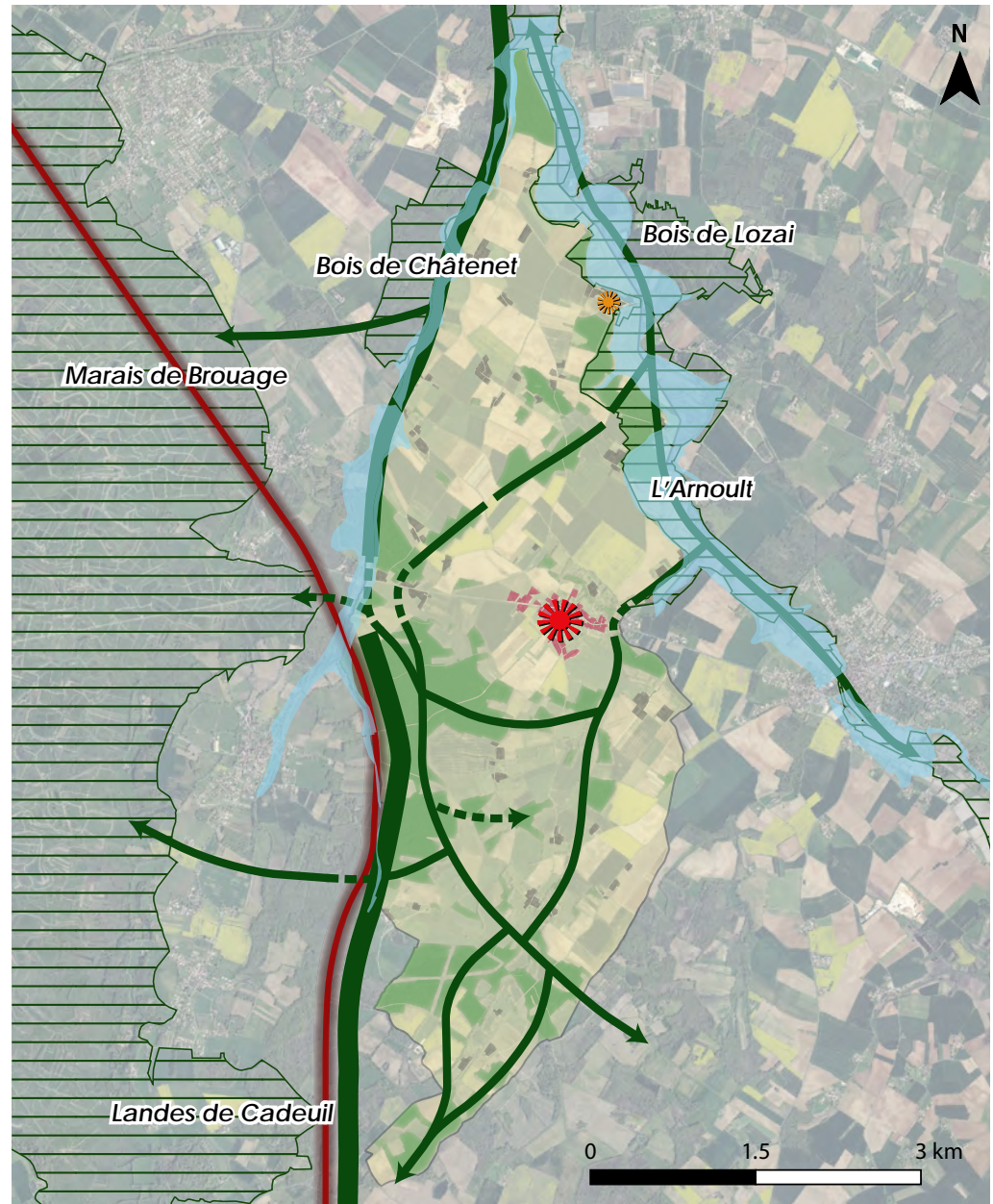
Préserver et remettre en état la trame verte et bleue



Participer à la lutte contre le changement climatique (hiérarchisation du développement résidentiel)



Intégrer le facteur risques et les nuisances



1.4 Conserver l'identité rurale du territoire

1.4.1 Sauvegarder les paysages emblématiques










- **Faire du PLU un levier de protection des espaces agricoles et naturels en vue de sauvegarder les grands équilibres paysagers du territoire** : La commune située à l'interface entre plusieurs grands ensembles paysagers locaux (zone humide de l'Arnoult, bas-plateau agricole ouvert, formations boisées au Sud et à l'Ouest...), des entités fortes de caractère à préserver de tout mitage... Il s'agit aussi de lutter contre le grignotage des espaces agricoles et de privilégier le maintien de jardins (vergers, potagers...) en transition avec les zones bâties.
- **Utiliser le PLU comme un moyen de régulation de l'artificialisation des paysages de la commune contre l'urbanisation diffuse** : Il s'agit de privilégier un développement résidentiel recentré sur le bourg, et de proscrire l'étalement des hameaux et des écarts.
- **Proscrire le développement linéaire de l'urbanisation au risque de banaliser l'espace et d'altérer les paysages** : Cela concerne en particulier les entrées du bourg de Champagne et justifie de mobiliser des terrains dans la profondeur du tissu.
- **Assurer l'insertion des constructions à leur environnement** : Cela implique notamment de prendre en compte et de respecter l'environnement dans lequel les constructions s'implantent (relief, végétation...), de contenir leur hauteur et au delà de traiter les franges urbaines c'est à dire de maintenir à l'image du tissu ancien un espace de transition entre les parties bâties et les espaces agricoles et naturels. Le rôle des jardins est essentiel !
- **Inventorier et protéger les haies ainsi que l'ensemble des éléments de patrimoine naturel jouant à la fois un rôle écologique et paysager** : Les haies notamment constituent des filtres paysagers et les arbres des repères qu'il convient de sauvegarder.

1.4.2 Conserver et valoriser le patrimoine bâti

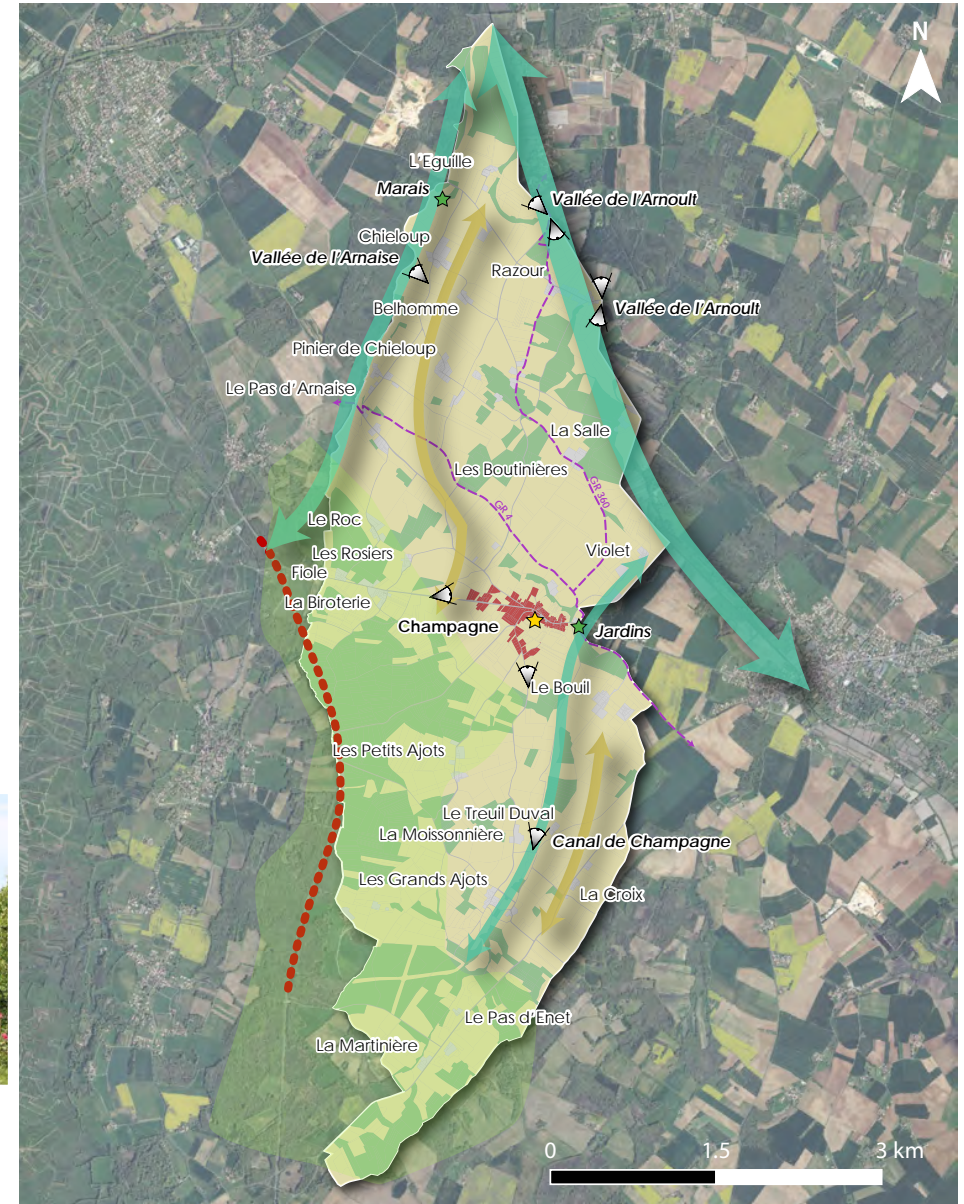
- **Préserver la qualité du bâti traditionnel dans le bourg comme dans les écarts et permettre son évolution dans le sens d'une valorisation** : La municipalité craint à la fois la détérioration et l'abandon de vieilles maisons saintongeaises et de certains vieux bâtiments notamment agricoles dont l'architecture et le volume présentent un véritable potentiel pour du logement ou de l'hébergement touristique. A ce titre, le projet vise à la fois à encadrer les projets de rénovations sur le bâti le plus emblématique en vue d'en respecter les grandes qualités et à autoriser le changement de destination de quelques anciens bâtiments agricoles... La municipalité ne s'oppose pas pour autant, aux projets de création architecturale ou bioclimatique qui pourraient également mettre en valeur ce patrimoine.
- **Inciter à un développement urbain plus économe, privilégiant des formes d'habitat plus denses et plus cohérentes au regard de l'esprit architectural du tissu ancien et des apports solaires** : Cette orientation qui s'inscrit dans une logique d'économie des sols et de recherche de performance énergétique se traduira notamment par des règles adaptées en matière d'implantation, volumétrie et hauteur...
- **Inventorier et protéger les constructions emblématiques et les éléments de petit patrimoine comme les puits, des moulins, des pigeonniers...** Il s'agit d'un héritage du passé de la commune qui peut également être un bon support pour partir à la découverte du territoire.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet paysager

-  Respecter les grandes coupures agricoles, paysages ouverts du bas-plateau de la Saintonge
-  Préserver les paysages de la vallée de l'Arnoult et ses affluents (ambiance bucolique de marais, prairies, potagers...)
-  Maintenir l'intégrité de la trame boisée
-  Contenir le développement urbain à hauteur du bourg
-  Valoriser l'église et ses abords (bourg ancien)
-  Préserver de tout mitage les cônes de vue identitaires
-  Inventorier les éléments patrimoine paysager pour les conserver
-  Promouvoir les itinéraires de randonnées
-  Intégrer les contraintes générées par la RD 733 (voie classée à grande circulation)

Sites emblématiques à protéger et valoriser



Animer le territoire et valoriser le cadre de vie : Le défi humain

2.1 Opter pour un projet de croissance raisonnée compatible avec les objectifs supra-communaux

- **Relancer la croissance démographique pour atteindre les 650 habitants d'ici 2034** : Le projet consiste à assurer le renouvellement des générations et au delà à accueillir de nouveaux ménages sur la base d'un **taux de croissance annuel de l'ordre de +0.4%**. Pour rappel, la commune comptait 620 habitants selon les données de l'INSEE 2020 et avait enregistré une période de déclin démographique dans les années 2010 avec un taux de croissance à -0.6% entre 2009 et 2020. Depuis 2014, la tendance serait à la hausse avec un gain de l'ordre de 3 habitants par an.
- **Miser sur la production d'environ 3 logements par an d'ici 2034** : En intégrant le point d'équilibre, le projet qui ambitionne de maintenir une croissance d'une trentaine d'habitants d'ici 2034, se fixe pour cela un objectif de production **de 3 logements par an**.
- **Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous** : Il s'agit de proposer des alternatives à la maison individuelle de grande taille qui n'est pas adaptée aux besoins des seniors ou encore de faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages. Pour cela, la commune mise sur le réinvestissement (réhabilitation de grandes maisons en plusieurs logements...) et imposera que l'aménagement de la zone à urbaniser prévoie des logements variés en taille et en statut.

2.2 Œuvrer pour un bourg dynamique

- **Conforter les capacités d'accueil résidentiel du bourg en priorité** : Le bourg de Champagne qui incarne la centralité de la commune en concentrant les équipements, les services et les commerces de proximité (boulangerie, poste, école, salles associatives) a vocation à faire l'objet des principales opérations dans une logique d'intensification comme d'extension. La commune souhaite y retrouver un cadre de vie animée.
- **Consolider l'offre en équipements** : La commune dispose d'un groupe scolaire (école, cantine et garderie jusqu'à 19h) et compte tout faire pour le pérenniser. Il s'agit donc d'accueillir de nouveaux ménages avec enfants. Par ailleurs, la commune entend anticiper et se donner les moyens d'étendre son cimetière.
- **Poursuivre la valorisation du bourg** : Il s'agit de poursuivre la réhabilitation du bâti ancien et de profiter du récent aménagement de la traverse de bourg pour encore valoriser les espaces publics, prêter attention aux clôtures... et faire de ce dernier un espace agréable et convivial.

2.3 Promouvoir le cadre de vie

- **Promouvoir les déplacements doux** : Il s'agit de garantir l'accessibilité aux équipements, services notamment à l'école et à l'espace loisirs au sud du bourg. Le projet communal vise donc à créer de nouveaux chemine-ments doux à hauteur du bourg.
- **Soutenir l'ensemble des alternatives au « tout automobile »** : Développer davantage les déplacements en vélo via de nouveaux itinéraires et une meilleure signalétique, proposer une aire de co-voiturage et de manière générale soutenir le déploiement des transports partagés ou collectifs à l'échelle du bassin de vie.
- **Mieux réguler et répartir le stationnement** : Il s'agit de conserver voire de proposer de nouvelles aires de stationnements au sein du bourg et d'alerter les porteurs de projet sur la nécessité de bien anticiper et intégrer les besoins en stationnements dans les futurs projets pour ne pas altérer le fonctionnement du bourg.

2.4 Pérenniser les activités économiques de la commune

2.4.1 Soutenir les activités économiques existantes sur la commune

- **Assurer la pérennité des exploitations agricoles** : Il s'agit de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate des sites d'exploitation au risque de générer des conflits de voisinage ou d'entraver le développement des exploitations et de bien tenir compte de la circulation des engins agricoles.
- **Lutter contre l'artificialisation des surfaces agricoles** : La conservation du potentiel agricole du territoire est aujourd'hui une priorité et justifie de lutter contre l'étalement de l'urbanisation notamment dans la plaine.

- **Traiter les franges urbaines au contact des espaces cultivés** : Il s'agit de conserver des espaces «tampon» dans la logique d'espace de non traitement aux abords des zones résidentielles.
- **Soutenir les projets de diversification des exploitations agricoles** : Dans le prolongement de l'activité agricole, les exploitants peuvent développer les projets de vente directe à la ferme, d'agrivoltaïsme ou encore de tourisme à la ferme (ferme, aire de camping). Des initiatives que la commune entend soutenir dès lors qu'elles participent à dynamiser le territoire et valorisent les ressources locales.
- **Intégrer les entreprises en place sur le territoire** : La commune compte des entreprises comme un garage, une activité d'élagage... qu'il convient de prendre en compte dans le projet pour en assurer la pérennité.

2.4.2 Faire des ressources et du patrimoine de la commune un atout

- **Soutenir les projets touristiques** : Les projets touristiques dès lors qu'ils ne portent pas atteinte ni au patrimoine naturel et paysager ni au fonctionnement communal (nuisances, état de la voirie...) peuvent s'avérer intéressants pour dynamiser la commune.
- **Promouvoir les circuits courts** : Les ventes directes sont aujourd'hui attractives à la fois pour l'habitant soucieux de mieux s'alimenter et pour le tourisme qui prend le temps de découvrir les produits du terroir. En outre, manger local est l'une des grandes orientations de la CARO dans son programme alimentaire territorial.

Légende

Patrimoine naturel et risques

- Protéger la trame verte
- Protéger la trame bleue
- Prendre en compte les zones humides, les zones de remontée de nappes, et les passages d'eau
- Ne pas développer le résidentiel à proximité des sites d'exploitation agricole

Patrimoine paysager

- Préserver les cônes de vue emblématiques
- Traiter les franges urbaines au contact de l'espace agricole ouvert
- Valoriser les abords de l'église (bourg ancien)

Equipements

- Conforter le pôle d'équipements (loisirs, écoles) et en améliorer le fonctionnement
- Se donner les moyens d'étendre les capacités du cimetière

Fonctionnement - déplacements

- Sécuriser la traverse et le carrefour central des RD 239 et 18
- Créer une nouvelle voie alternative
- Aménager / renforcer les liaisons douces
- Améliorer le stationnement

Développement résidentiel

- Lutter contre l'étalement linéaire de l'urbanisation
- Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine
- Contenir les extensions de l'urbanisation dans l'épaisseur du tissu du bourg et à proximité des équipements

